

Délibération n°2023_DEL_154

Objet

Finances et prospective - Décisions modificatives – Budget principal : décision modificative n°3 – Ajustement du chapitre 014 « Atténuations de Produits »

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 20 octobre 2023

Le 26 octobre 2023 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis, ROLLAND Alain, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean Michel, HEISON Christian, DÉPLANTE Daniel, CINTAS Delphine, MONTEIRO BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, DUMAINE Fanny, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, MOLLIER Raymond, PERISSOUD Jean-François, BOUCHET Geneviève, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia suppléé par M. VAUJANY Francis
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- MME BOUKILI Manon qui a donné pouvoir à MME DUMAINE Fanny
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à MME CINTAS Delphine
- MME SANCHEZ Yolande qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. TRANCHANT Yohann qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. BISTON Sylvain qui a donné pouvoir à MME BOUCHET Geneviève
- M. TAIX Olivier
- M. LOPES Pedro Daniel
- MME VIBERT Martine
- MME GIVEL Marie

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Les crédits du Chapitre 014 – portant sur les « atténuations de produits » ouverts en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2023 à hauteur de 8 213 480 € demandent à faire l’objet de la Décision Modificative n° 3 pour plusieurs raisons.

En effet, son ajustement concerne d’une part, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour mémoire, le FPIC, qui a été mis en place en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale consistant à prélever une partie des ressources de certains intercommunalités et communes pour le reversement aux intercommunalités et communes moins favorisées.

Ne disposant d’aucune information au vote du budget primitif 2023, le FPIC a été budgété à 283 480 € alors qu’il a été notifié à hauteur de 306 438 €. Il convient ainsi de compléter les crédits manquants de 22 958 €.

D’autre part, les 18 000 € prévus au budget primitif demandent à être complétés de 2 014 € afin de répondre à la régularisation appelée au titre de la TVA perçue en remplacement de la Taxe d’Habitation et selon les informations explicatives ci-après :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale dont le produit est équivalent.

La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre d'une année N est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année N. Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année N inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année N+1 disponible au mois d'octobre de l'année N. Un second ajustement est ensuite opéré pour tenir compte du montant définitif en exécution, au cours des premiers mois de l'année N+1. Ainsi pour l'année 2022 :

- le premier ajustement, en lien avec la prévision de TVA pour 2022 inscrite dans le projet de loi de finances pour 2023, a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée en octobre 2022 ;
- le second ajustement a été effectué en avril 2023, dans le cadre des avances de fiscalité, au vu de l'exécution définitive 2022. Retenir cette date permet de limiter l'effet de trésorerie des reprises éventuelles, dès lors que l'ajustement (à la hausse) des versements mensuels au titre de l'année 2023 est également effectué à cette date.

Les montants définitifs de la TVA nationale et de la compensation attribuée à votre EPCI au titre de l'année 2022, ainsi que la régularisation qui en découle, sont les suivants :

Montant de la TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
Fraction de la TVA revenant à l'EPCI	0,0010638404 %
Montant initial de la compensation TVA attribué à l'EPCI au titre de 2022 (sur la base de la prévision TVA inscrite dans le PLF 2022)	2 043 723 €
Montant de compensation TVA actualisée attribué à l'EPCI au titre de 2022 (notifié en octobre 2022)	2 176 584 €
Montant de compensation TVA définitive attribué à l'EPCI au titre de 2022	2 156 570 €
Montant de la régularisation opérée au titre de 2022	- 20 014 €

Ainsi, il est proposé la Décision Modificative n° 3 suivantes dont les crédits supplémentaires de 24 972 € au chapitre 014 – Atténuation de produits sont prélevés sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement présentant un crédit disponible de 694 389,03 € après prise en compte de la Décision Modificative n° 2 du budget principal :

74255 Code INSEE	RUMILLY TERRE DE SAVOIE C. C. RUMILLY	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	22 958,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7399-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	2 014,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	24 972,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 972,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 972,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 972,00 €	24 972,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 3 au budget principal afin de faire face aux besoins du chapitre 014 – Atténuations de produits au titre de l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

Christian HEISON

Acte certifié exécutoire le : - 8 NOV. 2023
 Transmis en Préfecture le :- 8 NOV. 2023
 Publication sur le site internet le :- 8 NOV. 2023

Le Président
 C. HEISON